

COMMUNIQUE DE PRESSE N°04 /JUREC/2025

Journée Internationale de Zéro déchet 30 mars 2025 :

« Nécessité de la mise en place d'une réglementation spécifique sur la gestion des déchets en RDC »

Il y a de cela 03 ans depuis que l'Assemblée Générale des Nations Unies a décidé de faire de la journée du 30 mars de chaque année, la Journée Internationale de Zéro déchet et ce, par sa résolution 77/161 adoptée le 14 décembre 2022. Cette journée est justifiée en vue de promouvoir une gestion écologiquement rationnelle des déchets et le développement durable. En d'autres termes, elle vise à promouvoir les modes de consommation et de production durables, à soutenir le changement sociétal vers la circularité et à sensibiliser à la manière dont les initiatives zéro déchet contribuent au développement durable¹.

Le thème choisi pour cette année est « *Vers une approche zéro déchet dans l'industrie textile* », met l'accent sur la nécessité d'agir dans le secteur de la mode et du textile pour réduire les déchets et faire progresser des solutions circulaires.

En effet, la croissance rapide de la production et de la consommation des textiles produit une grande quantité de déchets, voilà par ce thème, l'on entend encourager la production et la consommation durables et ce, en adoptant des pratiques telles que la réutilisation, la réparation et le recyclage.²

Le développement des sociétés industrielles ou en voie d'industrialisation pose le problème redoutable de la gestion, c'est-à-dire du stockage, du transport, du traitement, et de l'élimination des déchets toxiques et dangereux qu'elles produisent³.

Pour sa part, République Démocratique du Congo fait face à un grand défi sur la gestion des déchets produits par plusieurs secteurs, pour lesquels la mauvaise gestion est susceptible de conduire à des graves conséquences sur la santé, l'environnement et l'économie nationale.

Pour répondre à ce défi, le pays a adopté un arsenal juridique abondant pour encadrer la question de gestion des déchets à différentes niveaux : Constitution⁴, loi sur l'environnement⁵, loi sur la conservation de la nature⁶, loi relative à l'eau⁷, loi sur la santé publique⁸, Décret n° 17/018 du 30 décembre 2017 portant interdiction de production, d'importation, de commercialisation et d'utilisation des sacs, sachets, films et autres emballages en plastique....

L'adoption par la RDC d'une législation spécifique en matière de gestion de l'Environnement marque un tournant décisif dans la gestion des déchets, en vue de préserver la santé humaine et animale et de protéger l'environnement et les ressources naturelles.

¹ www.ac-nic.fr/agenda/30-mars-journee-internationale-du-zero-dechet

² <https://www.un.org/fr/observances/zero-waste-day>

³ Josette Beer-Gabel, *La réglementation internationale applicable aux mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination (La Convention de Bâle du 22 mars 1989)*, p. 119-140,

⁴ Art. 53 à 55, Constitution de la RDC promulguée le 18 février 2006 telle que modifiée à ce jour

⁵ Art 49, 56 à 61, loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement telle modifiée et complétée à ce jour

⁶ Loi n° 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature telle que modifiée et complétée par la loi du 30 décembre

⁷ Loi n° 15/026 du 31 décembre 2015 relative à l'eau

⁸ Loi n° 18/035 du 13 décembre 2018 fixant les principes fondamentaux relatifs à l'organisation de la Santé publique telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance-loi n o 23/006 du 3 mars 2023

En dépit de cette inflation législative, le problème de gestion des déchets se pose avec acuité en RDC, notamment les déchets plastiques, au moment où la dernière Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (UNEA-5) tenue à Nairobi du 28 février au 02 mars 2023 a approuvé une résolution visant à l'élaboration d'un accord international juridiquement contraignant d'ici 2024 pour combattre la pollution plastique dans le monde. Elle porte sur l'ensemble du cycle de vie du plastique, c'est-à-dire sa production, son utilisation et son élimination⁹.

Pour l'ONG Juristes pour l'Environnement au Congo, JUREC en sigle, la Journée Internationale de Zéro déchet est une occasion propice pour reconnaître ces efforts de l'Etat dans la mise en œuvre des dispositions pertinentes favorables à assurer la bonne gestion des déchets mais aussi une opportunité pour réfléchir sur la valorisation des déchets en tant que matières premières susceptibles de contribuer significativement à l'économie du pays.

L'ONG JUREC constate cependant que la gestion optimale des déchets se heurte à plusieurs difficultés, notamment à raisons de: *la croissance démographique, le manque de politique sur l'urbanisme, l'absence de loi sur l'aménagement de territoire, la faible sinon l'absence de la répression des auteurs de pollution l'environnement par la production des déchets, la faiblesse sinon l'absence des structures de coordination des intervention dans le secteur des déchets, le manque de financement ou de coordination des financements dans le secteur des déchets, la capacité institutionnelle et technique des entités provinciales et des entités territoriales décentralisées à gérer le cycle des déchets, ... et surtout sur l'absence depuis 2011 des mesures réglementaires d'application de la loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement telle modifiée et complétée à ce jour relatif à la question de la gestion des déchets*¹⁰.

Cette situation serait due à l'absence d'une politique et d'une réglementation spécifique sur la gestion des déchets en RDC.

Pour ce faire, *l'ONG JUREC recommande principalement au Gouvernement de la RDC d'adopter une politique et une réglementation spécifique sur la gestion des déchets.* Cela permettra de définir non seulement une vision nationale claire sur la gestion des déchets mais surtout des règles nécessaires sur chaque opération de gestion des déchets à savoir : collecte, transport, stockage, mise en décharge, recyclage et élimination des déchets, y compris la surveillance des sites d'élimination, inventorier ou regrouper toutes les sortes déchets.

Outre cela, l'**ONG JUREC recommande :**

 **au Gouvernement de la RDC:**

- de prendre le *Décret fixant les normes spécifiques de stockage, de recyclage, de traitement et d'élimination des déchets* (en application de l'article 58 de loi-cadre sur l'environnement), le *Décret fixant la nomenclature des déchets provenant de l'étranger ainsi que les normes de leur gestion* (en application de l'article 60 de loi-cadre sur l'environnement), le *Décret fixant les modalités de traitement, de transport, de stockage et d'élimination des déchets radioactifs produits sur le territoire national* (en application de l'article 61 de loi-cadre sur l'environnement) ;
- de créer des centres d'enfouissement technique des déchets et les opérationnaliser ;

⁹ Pollution plastique : vers un nouvel accord international juridiquement contraignant, in <https://unric.org/fr/pollution-plastique-vers-un-nouvel-accord-international-juridiquement-contraignant/>

¹⁰ Cette loi prévoit que les articles 58, 60 et 61 doivent bénéficier des décrets qui permettront leurs applications en matière de gestion rationnelle des déchets.

- de mettre en place un cadre permettant de concertation des parties prenantes sur la gestion des déchets ;
- d'assurer la vulgarisation des différents textes légaux qui abordent la question de la gestion de déchet ;
- de renforcer la répression des auteurs de violation de la législation sur l'environnement, particulièrement de la mauvaise gestion des déchets.

 **au Parlement:**

- d'adopter et promulguer d'autres lois susceptible d'avoir une incidence sur la gestion des déchets comme la loi sur l'aménagement de territoire ;
- de renforcer la fiscalité sur les déchets.

 **aux organisations de la société civile :**

- de renforcer les mécanismes de sensibilisation de la population sur les questions relatives à la gestion des déchets ;
- de mener un plaidoyer pour la mobilisation des financements en faveur des actions de gestion des déchets.

 **aux universités et centres de recherches scientifiques :**

- d'encourager et mener des recherches sur la question de gestion des déchets;
- de publier les résultats de ces recherches.

 **aux Partenaires Techniques et Financiers :**

- d'accompagner le Gouvernement dans un processus de la réglementation spécifique sur la gestion des déchets ;
- d'appuyer les organisations de la société civile dans la vulgarisation de la réglementation sur les déchets.

 **au secteur privé :**

- de participer à la gestion rationnelle des déchets en utilisant des matériaux qui limitent la pollution par les déchets ;
- de payer les taxes en rapport avec les déchets ;
- de sensibiliser leurs agents à la gestion rationnelle des déchets ;
- d'investir dans le secteur de collecte, du tri, du recyclage et du traitement des déchets.

En tant qu'Organisation Non-Gouvernementale spécialisée sur les questions juridiques d'environnements, JUREC réaffirme son engagement à accompagner l'ensemble de parties prenantes dans le processus de gestion durable des déchets, dans un contexte où les déchets ne sont plus considérés uniquement comme substances altérées destinée à l'élimination mais aussi comme source de revenu notamment dans le contexte de lutte contre le changement climatique.

Fait à Kinshasa, le 30 Mars 2025

Felix Credo LILAKAKO MALIKUKA

Président du Conseil d'Administration de l'ONG JUREC

(Juristes pour l'Environnement au Congo)

Contact : jurec.conseil@gmail.com

